



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE IMPERIAL LEVAGE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENUE FRANCOIS DE MAY LE 09 AVRIL 2021 DE 07H00 A 12H00 AFIN D'EFFECTUER UNE LIVRAISON D'ARBRES ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, AVENUE FRANCOIS DE MAY ET BOULEVARD EUGENE GAUTHIER LE 09 AVRIL 2021 DE 07H00 A 12H00

N° : **210410**

DATE D’AFFICHAGE : - 6 AVR. 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,  
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,  
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 29 mars 2021, présentée par la Société IMPERIAL LEVAGE, ayant son siège au 482, boulevard du Mercantour 06200 NICE, (Tél : 06.86.16.32.31), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour la Société n’excédant pas 32 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer une livraison d’arbres, sis avenue François de May, le 09 avril 2021.

Vu la demande en date du 29 mars 2021, présentée par la Société IMPERIAL LEVAGE susnommée, en vue d’occuper le 09 avril 2021, une partie du domaine public communal afin d’effectuer une livraison d’arbres, sis avenue François de May.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d’une superficie de 60 m<sup>2</sup>.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société IMPERIAL LEVAGE, est autorisée à occuper le 09 avril 2021, une partie du domaine public communal afin d’effectuer une livraison d’arbres, sis avenue François de May.



**Article 2 :** Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 102,00 € dont le détail est précisé comme suit : 60 m<sup>2</sup> x 1 jour x 1,70 €.

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par tout moyen à monsieur le régisseur municipal, Hôtel de ville, service voirie-régie, 3, boulevard du Maréchal Leclerc, 06310 BEAULIEU-SUR-MER.

A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

**Article 4 :** Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 32 tonnes, agissant pour la Société IMPERIAL LEVAGE, dans le cadre d'une livraison d'arbres située avenue François de May à Beaulieu-sur-Mer le 09 avril 2021, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, l'avenue François de May et le boulevard Eugène Gauthier.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :  
Camion VOLVO immatriculé EZ-378-BJ

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 07 heures 00 et 12 heures 00. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 5 :** L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

**Article 6 :** L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 7 :** En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 8 :** Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 33, avenue Franck Pilatte - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 6 AVR. 2021

Le Maire,  
Roger ROUX

